L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 3 MAI 1888.

PETITES ANNONCES.

PENSION—Grandes chambres bien aérées, à $1.50, $2 et $3 la semaine, pension, $8.50; dans une famille française, 216 Bourbon, entre Dauphine et St-Philippe. 4 avril—

A. B. Phillips, notaire, 8 Coml. Place, peut prêter sur hypothèque de $50 à $60.000. 29 déc—6m

DEMANDES D'EMPLOI.

INSTITUTRICE—Une jeune Française, récemment arrivée, et munie de son brevet d'institutrice, désirerait se placer dans une famille, pour enseigner le français et le piano. S'adresser, au bureau du journal, aux initiales L. O. 24avril—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de J. P. Jellet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 23,920.—Division C.—Attendu que Louis Lafforgerie a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Pierre Jellet, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
26 avril—26—1 5 mai

Succession de Mme Maria E. Feinhoats, femme décédée de John ou Johann Appell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,914—Division E.—Attendu que Hermann F. Klump a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Maria E. Feinhoats, femme décédée de John ou Johann Appel, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27avril—27—1 5mai

Succession de Daniel P. Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 22,749—Division D.—Attendu que Michael J. Murphy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Daniel P. Murphy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
28 avril—28 mai 2 6

Succession de William Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,924—Division —Attendu que Patrick Vellier, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Walsh, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
28 avril—28 mai 2 6

In re Interdiction de John H. G. Parker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,740—Division D. Attendu que Edward M. Tucke et Percy Parker, de la ville de Lowell, Etat du Massachusetts, ont été reconnus par cette Cour comme les gardiens de John H. G. Parker, interdit, et ont demandé l'autorisation de prendre possession et de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant au dit interdit John M. G. Parker.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les trente jours après la première publication de cet avis pourquoi les dite gardiens aux nommés ne prendraient pas possession et ne transféreraient pas de l'Etat de la Louisiane, à leur discrétion, la propriété du dit John M. G. Parker, interdit.

Par ordre de la cour.
EUG. D'HÉRÉTE, Député-Greffier.
11 avril—27 en 30j

PAR LE CONSTABLE.

Writters de Edwin A. Johnson et Emmy Kyle, Joseph Kyle et Cécilia Joseph ou Cécilia Kyle, héritiers de Emily Kyle.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans.—No. 13,094—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. H. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, JEUDI, 10 mai 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Un certain terrain ensemble avec tous les droits, privilèges et servitudes qui y appartiennent ou quelques uns d'iceux, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet primitivement No 28 aujourd'hui 558, borné par les rues (Gravier, Tonti, Dorgenois, Bienvenue. Le dit terrain est désigné par le No 25 sur un plan de subdivision dudit carré en 34 terrains, par A. de Armas sous-voyer et J. Lelong, en date du 6 avril 1865 et annexé pour que l'on s'y réfère et faisant partie d'un acte de dépôt pardevant le soussigné, notaire, en date du 15 juin 1865 et mesurant 30 pieds 3 pouces de façade rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds, avec par Mme Emily Kyle, épouse de Joseph John son, des héritiers d'Edwin A. Johnson, par acte pardevant W. R. Tribe, notaire, en date du 11 janvier 1886.

Saisie dans l'affaire ci-dessus intentée et instituée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Le Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
FRENDEL HORN.
10 avril—10 17 24—mai 1 8 15

ATTRAIT SANS PRÉCÉDENT!

PLUS D'UN DEMI-MILLION DISTRIBUÉ.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

Une création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Des Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et ses Grands Tirages Extraordinaires auront lieu en Mars, Juin, Septembre et Décembre

Nous déclarons par le présent, que nous présidons à tous les tirages, mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne des tirages qui, nous en donnons l'assurance, sont bien avec la plus grande bonne foi, et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Grand Tirage à Numéro Simple,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 8 MAI 1888.

GROS LOTS:

$150,000

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de la propriété de valeur connue sous le nom de "Presse à Coton Mississippi", dans le carré d'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Market, Richard et Religieuse.

—ET—

Une propriété de valeur, bâtisse connue sous le nom de "Branch Cotton Press" ou "Branch Warehouse", dans le carré d'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Market, Religieuse et St-James.

Henry Trémoulet, agent, vs. E. N. Lewis et William Lynd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,566—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 12 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain carré d'îlet, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu sous le nom de "Mississippi Cotton Press" et tous les droits, passages, privilèges et servitudes y appartenant, situé dans le Premier district de cette ville, et borné par les rues Tchoupitoulas, Market Richard et Religieuse, lequel carré d'îlet mesure trois cent dix neuf pieds huit pouces et quatre lignes de façade de chacune des rues Tchoupitoulas et Religieuse, et deux cent cinquante cinq pieds neuf pouces et deux lignes de façade sur chacune des rues Market et Religieuse, Le tout conformément à un plan dressé par James Gallier, architecte, en date du 5 février 1843, déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville.

2° Et une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connue sous le nom de "Branch Cotton Press ou Branch Warehouse et tous les droits, passages et servitudes qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Market, Tchoupitoulas, Religieuse et St-James; ladite portion de terre comprend la moitié du dit carré et mesure conformément au plan ci-dessus mentionné, deux cent cinquante-cinq pieds neuf pouces et deux lignes de façade rue Market; cent cinquante-neuf pieds dix pouces et une ligne de façade sur chacune des rues Tchoupitoulas et Religieuse et deux cent cinquante-cinq pieds neuf pouces et deux lignes du côté de la rue St-James.

Etant les mêmes propriétés acquises par Robert N. Lewis et William Lynd de la veuve J. B. Letorey et autre, selon l'acte passé pardevant Charles G. Andry, notaire, le 11 juin 1884, titre enregistré, bureau des transferts, livre 119 folio 578.

Saisies dans la susdite affaire.

Conditions—1° Comptant une somme suffisante pour payer le réclamant du plaintif, soit neuf mille deux cent six-huit dollars ($9218.00) avec intérêt au taux de 8 0[0 par an du 13 juin 1887 jusqu'à paiement, 10 pour cent sur le dit montant du principal avec intérêt pour honoraires d'avocat, le coût et les frais du procès et de vente et les taxes de ville et d'Etat dans sur les dites propriétés.

2° L'acquéreur assumera (pour le montant de l'enchère) le paiement des quatre premiers billets à ordre, pour les montants suivants, à savoir: un pour la somme de neuf mille deux cent dix-huit dollars ($9218.00), un pour la somme de deux mille cent soixante douze dollars et cinquante cents ($2172.5°), un pour la somme de mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents ($1359.87), et un pour la somme de neuf cent quatre vingt dix-neuf dollars et soixante-trois cents ($999.63), tous dits en date du 11 juin 1884 et payables quatre ans après date, à la Banque des Citoyens de la Louisiane et portant intérêt au taux de huit pour cent par an à partir de leur date jusqu'à parfait paiement, tirés par Robert N. Lewis et William Lynd à leur ordre et par eux endossés et garantis par hypothèque du vendeur sur les propriétés concurremment avec la réclamation du demandeur, selon un acte pardevant Charles G. Andry, notaire, le 11 juin 1884.

3° Et le reste du prix d'adjudication (s'il y en a), comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 avril—17,24—mai 1,8,15 19.

Avis de présentation de Bill.

AVIS est ici donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'à la prochaine session de l'Assemblée Législative de cet Etat, un bill sera introduit pour amender et refondre la Section 7 de l'acte No 45 de 1880, organisant les Cours de Cité de la Nouvelle-Orléans et Code of Practice Act, 1985, afin de permettre à cette Cour de procéder à l'instruction d'affaires à l'heure fixée.

2 mai—5 6 7 en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution, que le Bureau de Liquidation de la Dette de Ville, dans le but de réduire la dette capitalisée de la ville par la substitution de nouveaux bons portant un plus faible intérêt, et, autant que cela sera possible, de rendre uniforme la dette capitalisée de la ville au lieu des différentes catégories de bons qui existent maintenant, et pour d'autres fins ci après indiquées, s'adressera à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, pour faire voter une ou plusieurs lois répondant aux fins suivantes:

1° Pour autoriser la Ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville jusqu'à concurrence du montant suffisant dans ce but, payables à 30, 40 et 50 ans, où à telles époques que l'on fixera, irrévocables, portant intérêt à raison de 5 pour cent par an 33 plus. Le montant des bons émettre, le taux d'intérêt qu'ils porteront et les échéances devront être stipulés dans la loi: les bons devront également être vendus à telles conditions que la Législature a des conditions prescrites par la dite loi, mais jamais au-dessous du pair. Le produit de la vente devra exclusivement être employé à l'extinction rachat des bons légitimes actuels de la ville de la Nile Orléans, maintenant en mains tierces, que l'on a pu obtenir à un taux moins élevé, produit des nouveaux bons qu'il aura d'émettre, et en vertu du tels règlements et de telles conditions que ce Bureau fixera.

2° Pour autoriser la ville de la Nile-Orléans, par l'entremise du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville pour le remboursement d'un montant suffisant dans ce but, payables à 30 40 et 50 ans, où à telles époques que l'on fixera, irrévocables, portant intérêt à raison de 5 pour cent par an 33 plus. Le montant des bons à émettre, le taux d'intérêt qu'ils porteront et les échéances devront être stipulés dans la loi: les bons devront être uniquement et exclusivement employés par le Bureau de Liquidation à être échangés contre des bons non échéancés maintenant de la ville de la Nile-Orléans, que l'on jugera convenable de retirer en les échangeant contre des nouveaux bons qu'il aura d'émettre, en vertu de tels règlements et de telles conditions que la loi fixera. La taxe garantie maintenant aux porteurs de bons, ainsi que tous leurs droits en vertu des lois actuelles, seront maintenus dans toute leur vigueur pour le paiement des nouveaux bons à émettre en vertu de la, législation proposée.

3° Pour autoriser le Bureau de Liquidation à vendre toutes les propriétés qui lui reviennent en vertu des lois actuelles, et à en acquérir, et modifier les restrictions apportées maintenant au pouvoir du Bureau d'opérer de pareilles ventes.

AVIS est par les présentes donné qu'on s'adressera à la prochaine session de la Législature, pour la passation d'une loi à l'effet de rembourser à la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans une somme de six cents piastres, excédant payé par elle sur la somme qu'elle devait pour la licence d'Etat pour l'année 1886.

Nouvelle-Orléans, 6 avril 1888.
6 avril—6 13 20 27 mai 1 4.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera introduit à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour amender et refondre l'acte 1 de 1886, approuvé le 21 juin 1886, connu comme Loi du Dimanche, de façon à exempter des effets de cette loi les villes ayant plus de 2000 habitants.

25avril—1m

AVIS—Nile-Orléans, 20 avril, 1888.—Avis est par le présent donné par le soussigné de son intention de présenter et de tâcher de faire voter par la législature à sa prochaine session, dans l'intérêt de la ville, que le Bureau de Travaux Publics qui s'occupera de l'amélioration des rues et du drainage de la ville de la Nile-Orléans, se composera du Président de Commissaires de Police pour la ville de la Nile-Orléans; 3° un nouvel enregistrement des électeurs dans la paroisse d'Orléans.

F. J. DREYFOUS,
Représentant du sixième district
24 av—1f par sem pen 30 j. représentatif.

AVIS est donné par les présentes, qu'on s'adressera à la prochaine session de la Législature, pour amender la loi à l'effet d'ajoutter la section 27 de l'Acte No 98 de l'année 1886, en tant qu'il s'agit de procédures pour la correction d'assessements de propriétés foncières dans la paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 3 avril 1888.
3 avril—6 f en 30 j.

AVIS est par le présent donné, ainsi que le requiert l'Article 48 de la Constitution de l'Etat que demande sera faite à la Législature générale de paiement du jugement rendu contre l'Etat de la Louisiane par l'ancienne Sixième Cour de District, paroisse d'Orléans, dans l'affaire No 10,024, en faveur de J. W. McCraken, pour la somme de $1250 intérêt et depens.

W. H. HIRSCHORN,
22avril—5f en 30j. Administrateur.

AVIS est par le présent donné que, à la prochaine session de la Législature, il sera présenté un bill ordonnant au trésorier de l'Etat de la Louisiane de payer à Henrietta Barkerroux, d'Orleans, comté d'Orange, Florine Clouet Barkerroux, de St-Louis, Missouri, et Louise Barkerroux, de Louisville, Kentucky, la somme de deux mille deux cent trente huit dollars et cents, avec intérêt légal à partir du 24 février 1870, ce montant constituant la balance de l'actif de la succession de feu Henry Barkerroux, au Trésor d'Etat le 24 février 1870, au crédit des héritiers dudit défunt. Les parties ci-dessus nommées les légataires du dit défunt, et ont comme tels, à l'actif de la succession et au trésor, comme cet dit ci-dessus.

Nille-Orléans, 20 avril 1888.
BRAUGHN, BUCK, DINKELSPIEL & WARD, Avocats.
21 avril—1f par sem pen 30 jo

AVIS est ici donné en vertu de l'article 48 de la Constitution qu'il sera demandé à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, de passer une loi pourvoyant au desséchement, à l'égouttage et au pavage de la ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise d'une commission et au moyen d'un assessement local et d'autres procédés légaux.

13 avril 1888.

W. W. HOWE,
Pour le comité.
14 avril—5f en 30

Bureaux des percepteurs de taxes d'État, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et années subséquentes.

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884, ayant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne s'étant pas conformé à leurs engagements, de la vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et ce dans le délai dans lequel les dite paiements peuvent être faites et la propriété indiquée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acheteurs sous le dit acte et à toutes les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à cette date la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours ou dans le délai de date, de droit de payer les dites taxes, etc., et de rachat de la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics, possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans la Trésorerie de l'Etat.

JAMES D. HOUSTON,
Percepteur de taxes d'Etat, District
sud—Inférieur. No 905 rue Canal
CHAS. CAVANAC,
Percepteur de taxes d'Etat, District
nord—Supérieur. No 905 rue Canal

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Chas P. Drolin vs August Noyrit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,629—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 12 mai 1888, à midi, de la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Miro, Laharpe et Galvez, la dite portion de terre mesure cinquante six pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Lapeyrouse, sur une profondeur de cent cinquante sept pieds onze pouces et deux lignes, le tout plus ou moins environ, dans la première ligne et est composée des lots douze et douze du dit îlet et aussi d'une petite portion triangulaire du lot trois du même îlet, sur un plan de Louis Bringier, voyer, en date du 31 mars 1836 et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, ancien notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 avril—10 17 24—mai 1 8 12.

ANNONCE JUDICIAIRE.

James D. Schepmoes et al. vs Maud H. Wilkinson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,485—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 de la rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 mai 1888, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, privilèges et servitudes qui y appartiennent, situé dans le second district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Dauphine, Bourbon et Barracks désigné par le No 3 sur un plan dressé par Pilié et DePouilly, ingénieurs civils, sous la date du douzième jour de février 1866, et déposé en l'étude d'Adolphe Roselius, qui, ancien notaire de cette ville, pour que l'on s'y réfère. Le dit terrain formé de deux terrains, faisant face à la rue Esplanade, désignés par les Nos un et deux sur un plan de Pilié et DePouilly, ingénieurs civils, le vingtième jour de janvier 1865; le dit terrain mesure au pied sur-cain, vingt-trois pieds, quatre pouces de façade rue Dauphine, sur cinquante-six pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 avril—24—mai 1 8 15 22 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John Grayer.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 20,930—En vertu d'un jugement rendu le 16 mars 1888 et signé le 4 avril 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 12 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Cinq lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 19 mai 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 mai 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 19 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Tonti, Palmyre, Miro et Gasquet, anciennement Jackson. Les lots Trois, Quatre, Cinq et Six mesurent chacun vingt-sept pieds un pouce de face à la rue Tonti et trente pieds de profondeur et le lot No Vingt-six mesure vingt-sept pieds de face à la rue Miro sur une profondeur de cent vingt pieds deux pouces et demi, le tout suivant un plan de A. D'Hémécourt, voyer, daté le 16 juillet 1853, déposé au bureau de P. C. Claiborne, notaire, conformément à un acte daté le 10 octobre 1853.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 avril—3 10 17 24—1 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

John Rexach vs Mary Muller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 23,636—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 12 mai 1888, à midi, de la propriété ci dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, désigné comme lot No 6, dans l'îlet No 402 rue Rocheblave, entre St Claude, Clouet, Louisa et Marais. Le dit lot mesure vingt pieds de face à la rue Rocheblave et Claude sur une profondeur de cent dix huit pieds.

Etant la même propriété que la défenderesse a acquis de Jacob Hoth et autres, conformément à un acte passé pardevant John H. Légier, notaire, le 18 mars 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
17 avril—17 24—mai 1 w 15 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Luther F. Tower vs. Edward Keenan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,605—Ordonné par un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juin 1888, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Claiborne, Delord, Camp et Malaise (aujourd'hui Marie Antoinette) désigné comme le terrain No quatre sur un plan déposé en l'étude de Mazureau, notaire en cette ville, en 1853; le dit terrain mesure trente-un pieds trois pouces de façade rue Calliope sur une profondeur de cent vingt-sept pieds sept pouces et demi, le tout plus ou moins.

Et attendu que le jour en question la dite propriété décrite plus haut a été, dans la dite affaire, vendue à l'Etat de la Louisiane pour taxes de l'année 1885, et que le dit terrain mesure trente-un pieds trois pouces de façade rue Calliope sur une profondeur de cent vingt-sept pieds sept pouces et demi, le tout plus ou moins.

Et attendu que le dit shérif a exécuté un ordre de vente en faveur de ladite Compagnie d'Assurances Factors & Traders', ordre sous la date du 8 novembre 1875, dûment enregistré et par laquelle propriété transférée était et est encore de cette commune nait:

Et attendu que ladite Compagnie d'Assurances Factors & Traders', a immédiatement pris possession de ladite propriété et en a depuis lors en paix, continuellement et sans contestation garde possession;

Et attendu que la Compagnie d'Assurances Factors & Traders' a demandé à ce tribunal une mention conformément à la loi et aux actes en vigueur, C. A. 1023, voyez, et date du 26 le 10 mars 1870, connu comme les Statuts Révisés de la Louisiane;

Donc, maintenant la prière et l'application de la dite compagnie d'assurances Factors and Traders ont été accordées, et cette mention est donnée en conséquence à toutes les personnes intéressées dans ladite propriété capable de revendiquer un droit, titre ou réclamation contre la propriété résultant d'une informalité dans la publication des avis, procédures, description ou adjudication en vertu desquelles la vente s'est faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation et l'annonce de l'époque de la vente et tout autre défaut, ces personnes sont citées et requises au nom de l'Etat de la Louisiane de comparaître devant la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, de faire valoir, dans les trente jours qui suivront la publication présente de cette mention dans les feuilles publiques, la raison pour laquelle la dite vente ne devrait pas être confirmée et homologuée.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Mlle Orléans, 9 avril 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
(Signé) JAS. D. RANKIN, Sous-Greffier.
Une copie exacte.
JAS. D. RANKIN, Sous-Greffier.
10 avril—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Germania Insurance Company vs. Emma Bunney et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No. 23,543.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Miro, Laharpe et Galvez, la dite portion de terre mesure cinquante six pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Lapeyrouse, sur une profondeur de cent cinquante sept pieds onze pouces et deux lignes, le tout plus ou moins environ dans les lignes parallèles et est composée des lots douze et douze du dit îlet et aussi d'une petite portion triangulaire du lot trois du même îlet, sur un plan de Louis Bringier, voyer, en date du 31 mars 1836 et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, ancien notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 avril—10 17 24—mai 1 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

John Petit vs Jno Geo. Puchtler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 23,502—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 de la rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 mai 1888, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, privilèges et servitudes qui y appartiennent, situé dans le second district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Dauphine, Bourbon et Barracks désigné par le No 3 sur un plan dressé par Pilié et DePouilly, ingénieurs civils, sous la date du douzième jour de février 1866, et déposé en l'étude d'Adolphe Roselius, qui, ancien notaire de cette ville, pour que l'on s'y réfère. Le dit terrain formé de deux terrains, faisant face à la rue Esplanade, désignés par les Nos un et deux sur un plan de Pilié et DePouilly, ingénieurs civils, le vingtième jour de janvier 1865; le dit terrain mesure au pied sur-cain, vingt-trois pieds, quatre pouces de façade rue Dauphine, sur cinquante-six pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 avril—24—mai 1 8 15 22 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Compagnie d'Assurance du Peuple (Succession de Ernest Fragni, pledgee) vs Rose Mary Schmidt et al. Albert et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 19,590—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 12 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Cinq lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six et vingt-six et 74 11-1 No deux, borné par les rues Tonti, Palmyre, Miro et Gasquet, anciennement Jackson. Les lots Trois, Quatre, Cinq et Six mesurent chacun vingt-sept pieds un pouce de face à la rue Tonti et trente pieds de profondeur et le lot No Vingt-six mesure vingt-sept pieds de face à la rue Miro sur une profondeur de cent vingt pieds deux pouces et demi suivant un plan de A. D'Hémécourt, voyer, daté de 16 juillet 1853, déposé au bureau de P. C. Claiborne, notaire, conformément à un acte daté le 10 octobre 1853.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 avril—3 10 17 24—1 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Sixième District, coin des rues Laurel et Arabella.

Succession de Mme Mary B. Mullen.

Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 23,766.

A l'encan, à des conditions faciles.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—Le LUNDI, 7 mai, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, en date du 25 avril 1888, dans l'affaire intitulée: Succession de Mary B. Mullen, les droits, titres et intérêts de la défunte dans les immeubles ci-dessus décrits, savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, désigné comme lot No 6, dans l'îlet No 402 rue Rocheblave, entre St Claude, Clouet, Louisa et Marais. Le dit lot mesure vingt pieds de face à la rue Rocheblave et Claude sur une profondeur de cent dix huit pieds.

Etant la même propriété que la défenderesse a acquis de Jacob Hoth et autres, conformément à un acte passé pardevant John H. Légier, notaire, le 18 mars 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
17 avril—17 24—mai 1 w 15 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un cottage double avec deux terrains,

A l'encouragure des rues Jackson et Magnolia.

Succession de Jacob Rehm, décédé.

A l'encan, à un long crédit.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 26 mai 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un jugement rendu en date du 26 avril 1888, dans l'affaire intitulée: Succession de Jacob Rehm, les droits, titres et intérêts de la défunte dans les immeubles ci-dessus décrits, savoir:

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Calliope, Delord, Camp et Malaise (aujourd'hui Marie Antoinette) désigné comme le terrain No quatre sur un plan déposé en l'étude de Mazureau, notaire en cette ville, en 1853; le dit terrain mesure trente-un pieds trois pouces de façade rue Calliope sur une profondeur de cent vingt-sept pieds sept pouces et demi, le tout plus ou moins.

Et attendu que le